



## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,  
sous la présidence de Monsieur Gilles CHAUFFOUR Maire de Villeneuve sous Dammartin.

### **Etaient présents :**

M. Gilles CHAUFFOUR, Maire  
Mmes Isabelle GAUTIER, Françoise MAZZA, Adjointes,  
M. Laurent GAUTIER, Adjoint  
Mme Annick KOUSIGNIAN, Conseillère Déléguée  
Mmes Corinne BUTARD, Claire JOLIVEAU AHMED, Conseillères  
M. Jérôme LAUNAY, Abdellatif ABASSARY Conseiller

### **Etait absente excusée :**

Mme Martine INGRATO, Conseillère (pouvoir donné à Mme KOUSIGNIAN Annick)

### **Etaient absents :**

MM Pascal GILLES, Djanick NANETTE, Sébastien LESAUVAGE, Olivier WATTIAU, Conseillers

**Secrétaire de séance :** Mme GAUTIER Isabelle

### **Ordre du jour**

- ⇒ Approbation des derniers comptes rendus
- ⇒ Compte-rendu de délégation
- ⇒ Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2017
- ⇒ Validation achat chèques Cadhoc
- ⇒ Versement acompte subvention à la nouvelle Association de Parents d'Elèves
- ⇒ Validation des avenants aux marchés de travaux « Mise aux normes et extension de l'école »
- ⇒ Avis sur le schéma de mutualisation des services entre la CARPF et les communes membres
- ⇒ Avis sur le projet de périmètre et des statuts du nouveau « syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne »
- ⇒ Avis sur le rapport de la CLECT du 11 décembre 2017

Le quorum étant atteint à 19 h 00 -soit 9 présents, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Dans un premier temps Monsieur le Maire signale qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour sur le point « ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2017 » il s'agit bien entendu de l'année 2018.

**DEMANDE DE MODIFICATION  
A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire demande l'autorisation d'apporter une modification à l'ordre du jour ; à savoir rajouter deux points sans modifier l'ordre de présentation

- ⇒ Renouvellement du contrat de « dératisation » sur la commune
- ⇒ Entériner la décision du Syndicat Mixte pour la pose d'une borne d'information voyageur et signature de la convention

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**CONFIRME** que le Maire peut rajouter deux points à l'ordre du jour et modifier l'ordre de présentation

**APPROBATION  
DES DERNIERS COMPTES-RENDUS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver les comptes rendus des réunions des Conseils Municipaux précédents, à savoir du 27 novembre et 14 décembre 2017 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Monsieur le Maire demande donc au Conseil de valider les comptes rendus des réunions des conseils municipaux précédents, du 27 novembre et 14 décembre 2017

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**ADOpte** les comptes rendus des réunions du conseil municipal du 27 novembre et 14 décembre 2017.

## COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en son nom.

Monsieur le Maire explique donc au Conseil Municipal qu'à la demande de la nouvelle trésorerie de Claye-Souilly il a pris la décision de modifier les régies de la commune. Deux régies ont été regroupées en une seule.

A savoir la régie « fêtes » qui ne fonctionnait que pour le repas du 14 juillet et la régie « location salle des fêtes » ont été regroupées sous le nom de « régie location et participation fêtes ».

Monsieur le Maire donne lecture de la décision 2018-01-01 en date du 10 janvier 2018.

## OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le Maire explique que certaines factures d'investissements ont besoin d'être réglées avant le vote du budget 2018.

Montant budgétisé - dépenses d'investissements 2017 : 980 542.24 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 245 135.00 € (<25% x 980 542.24 €.)

**Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :**

Opération 104 : Terrains nus	2 400.00 Euros
Opération 128 : Autres immobilisations	20 000.00 Euros
Opération 159 : Aménagement et réhabilitation école	212 735.00 Euros
Opération 160 : Aménagement rue des Rosiers	10 000.00 Euros

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget 2018 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que ces dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au Budget 2018.

Monsieur le Maire précise également que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018.

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*(Délibération N° 2018 01 29 – 01)*

<b>VALIDATION ACHAT CHEQUES CADHOC</b>
--

Monsieur Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la cérémonie de remise de médailles du travail et remerciements aux bénévoles pour leur participation aux TAP, il est remis des chèques Cadhoc. Qu'il convient de bien les remercier, car les bénévoles sont de plus en plus difficiles à trouver et que la commune de Villeneuve Sous Dammartin a la chance de pouvoir compter sur la participation d'un certain nombre d'habitants.

Le montant total de la commande de chèques CADHOC pour l'ensemble des personnes présentes tout au long de l'année s'élève à 7 049.50 Euros (frais divers de commande compris)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à valider l'achat des chèques Cadhoc pour un montant de 7 049.50 Euros

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**AUTORISE** le Maire à valider le paiement des chèques Cadhoc pour un montant de 6 881.20 Euros

**DIT** que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'année 2018

*(Délibération N° 2018 01 29 – 02)*

<p><b>VERSEMENT ACOMPTE SUBVENTION A LA NOUVELLE ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES</b></p>
--

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2017 l'association « UNAAPE » représentante des Parents d'Elèves a été dissoute et qu'au cours du dernier trimestre une nouvelle a été créée « la TEAM des Enfants de Villeneuve ».

Monsieur le Maire explique également que cette association doit pouvoir fonctionner avant le vote du budget et que pour ce faire, le Conseil doit l'autoriser à effectuer un acompte de versement de subvention d'un montant de 1 000 Euros. Etant bien entendu que cette somme sera déduite du montant total versé pour la subvention inscrite au budget 2018.

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**AUTORISE** le Maire à verser la somme de 1 000€uros à l'association « TEAM des Enfants de Villeneuve » en acompte de la subvention annuelle 2018.

*(Délibération N° 2018 01 29 – 03)*

**VALIDATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX  
« MISE AUX NORMES ET EXTENSION DE L'ÉCOLE »**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise aux normes et extension de l'école à Villeneuve-Sous-Dammartin.

Il précise que suite aux modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant aux marchés de l'entreprise suivante :

**LOT 02 – DOUBLAGES-CLOISONS-FAUX PLAFONDS**

**Entreprise ITG**

**Montant HT de l'avenant n°2 :** 4 490,20 € HT

Pour mémoire montant HT de l'avenant n°1 : 2 910,60 € HT  
soit 11,17 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

**Nouveau montant du marché LOT 02 :** 73 679,20 € HT

**LOT 03 – MENUISERIE BOIS**

**Entreprise DURANT**

**Montant HT de l'avenant n°1 :** 4 284,00 € HT

soit 8,76 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

**Nouveau montant du marché LOT 03 :** 53 165,00 € HT

**LOT 06 – PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION**

**Entreprise SEVESTÉ**

**Montant HT de l'avenant n°2 :** - 575,00 € HT

Pour mémoire montant HT de l'avenant n°1 : 17 761,02 € HT  
soit 11,46 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

**Nouveau montant du marché LOT 06 :** 167 119,40 € HT

**LOT 07 – ÉLECTRICITÉ**

**Entreprise S3R**

**Montant HT de l'avenant n°1 :** - 5 187,00 € HT

soit -7,89 % de diminution par rapport au montant initial du marché

**Nouveau montant du marché LOT 07 :** 60 559,00 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 30 615,88 €  
Montant total de l'avenant objet de la présente délibération : **3 012,20 €**  
soit 3,47 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 1 003 985,46 € HT

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

*(Délibération N° 2018 01 29 – 04)*

<p style="text-align: center;"><b>AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA CARPF ET LES COMMUNES MEMBRES</b></p>
---

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que nous avons reçu de la Communauté d'Agglomération (CARPF) la notification du Schéma de mutualisation des services.

Monsieur le Maire explique au Conseil le fonctionnement de la CARPF ainsi que la mutualisation des différents services. Il dit également qu'un premier avis de chaque commune membre avait été nécessaire afin de mettre en place ce schéma de mutualisation.  
Compte tenu de l'approbation du conseil communautaire, l'avis demandé ce jour au Conseil n'est qu'une décision d'application.

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**VALIDE** la présentation du projet de rapport relatif au schéma de mutualisation de la CARPF.

*(Délibération N° 2018 01 29 – 05)*

**AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE ET DES STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT  
« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA HAUTE ET DE LA BASSE  
BEUVRONNE »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons reçu de la Préfecture de Seine et Marne l'arrêté portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion de « syndicat intercommunal d'étude, d'aménagement et d'entretien de la Haute Beuvronne » et du « syndicat intercommunal d'étude, d'aménagement et d'entretien de la Reneuse et Basse Beuvronne »

Il explique également au Conseil que la commune était adhérente au premier syndicat et donc de ce fait doit valider le périmètre ainsi que les statuts de ce nouveau syndicat.

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**VALIDE** le projet de périmètre et les statuts du syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne.

*(Délibération N° 2018 01 29 – 06)*

**AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 11 décembre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération au titre du transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux communes au titre de la restitution de la médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint-Witz et Puiseux-en-France.

Conformément à l'article 1609 nonie c du code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Monsieur le maire donne ensuite des explications au Conseil Municipal quant au rapport proposé et lui demande de bien vouloir donner son avis.

VU l'exposé de son Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2017 relatif au transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux commune au titre de la restitution de la médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint-Witz et Puiseux-en-France.

*(Délibération N° 2018 01 29 – 07)*

## CONTRAT D'ABONNEMENT DE DERATISATION

Monsieur le Maire explique aux Conseil qu'il a reçu une proposition de renouvellement du contrat d'abonnement de dératisation de la société avec laquelle nous travaillons depuis plusieurs années (FHS), mais que dans un souci de transparence nous avons demandé à une autre société de bien vouloir nous établir un devis avec le même service rendu.

Société FHS : 530.00 Euros  
Hygiène de l'Ourcq : 480.00 Euros

La différence financière entre les deux propositions n'étant pas flagrante, le service rendu par la société FHS n'amenant aucune critique, Monsieur le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser à renouveler le contrat avec la société FHS pour une durée maximum de 4 ans.

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat d'abonnement avec la société FHS pour un montant de 530.00 Euros et ce pour une durée maximum de quatre années.

*(Délibération N° 2018 01 29 – 08)*

## **VALIDATION DE LA CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DE BORNES D'INFORMATIONS VOYAGEURS A L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique au conseil que les représentants de la société KEOLIS, sont venus en mairie afin d'expliquer le projet (validé par le Syndicat Mixte) d'installer dans un premier temps sur la ligne principale des bornes d'informations voyageurs et cela sur chaque commune. En ce qui concerne Villeneuve, cette borne serait installée à l'arrêt « Centre » du Village et donc branchée sur le réseau public d'électricité.

Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention entre la commune et le groupe KEOLIS CIF.

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement de bornes d'informations voyageurs à l'éclairage public.

*(Délibération N° 2018 01 29 – 09)*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 h 15

\*\*\*

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

- Monsieur le Maire rappelle le mail reçu du président du Conseil départemental, et transmis à l'ensemble du Conseil, concernant la réforme institutionnelle du Grand Paris et demande à ce que le conseil s'associe à cette pétition.
  
- Madame KOUSIGNIAN rappelle les odeurs dans la cantine qui sont toujours présente et demande si la société en charge des travaux de réhabilitation de l'école peut intervenir d'une façon quelconque pour améliorer cet état.  
Mme GAUTIER rappelle que tous les contrôles pour dysfonctionnements éventuels ont été établis, et que rien n'est apparu sur ceux-ci. S'ensuit une discussion entre les élus autour des travaux à effectuer ou non, des odeurs plus ou moins fortes au niveau de ces pièces.

Afin de mieux cerner le problème les élus se mettent d'accord pour faire établir un suivi journalier des odeurs, y compris avec la mention de la température extérieure.

- Madame KOUSIGNIAN fait remonter l'information du « manque d'éclairage public » au niveau de la station-service et demande où en est le projet avec le SMERSEM. Il est demandé de relancer le SMERSEM à ce propos.

Plus aucune question n'est soulevée.

20 H 15 – La séance est levée.

**Villeneuve sous Dammartin**  
**Le Maire**  
**Gilles CHAUFFOUR**

